



*pour la Liberté de Conscience*

Richard Michel  
Président du Conseil d'Administration et d'orientation  
Président Directeur Général  
LCP - Assemblée Nationale  
106, rue de l'Université, 75007 Paris

Paris, le 30/01/09

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt et aussi avec inquiétude de l'accord de partenariat signé le 22 janvier 2009 entre la LCP (La Chaîne parlementaire) et la Miviludes, actuellement présidée par Monsieur Georges Fenech.

Avec inquiétude parce que la Miviludes est un organisme controversé accusé de s'en prendre aux libertés religieuses. Nous craignons que la LCP ne soit utilisée à des fins partisans à l'encontre des minorités de conviction. Vous savez certainement que la Miviludes a été mise sous observation par Madame Jasma Jahangir, rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les questions de liberté religieuse.

Dans la pratique, masquée par le flou de sa fonction réelle, la Miviludes, dans ses rapports annuels, s'en prend principalement à quelques minorités religieuses, toujours les mêmes et par ailleurs reconnues et bien intégrées dans la plupart des pays occidentaux. C'est la raison pour laquelle la Miviludes est accusée de ne pas respecter la liberté de culte, l'un des droits fondamentaux pourtant garanti par notre Constitution et par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mais si nous sommes inquiets, nous sommes également intéressés, car le supposé « danger des dérives sectaires » nous tient particulièrement à cœur. En effet, à maintes et maintes reprises, nous avons pu constater et signaler qu'il n'était pas traité avec impartialité et objectivité.

Nous vous joignons à ce courrier les brochures suivantes : « L'Etat et la gestion des nouvelles spiritualités : les anomalies », et « Analyse juridique du rapport de M. Fenech, "La Justice face aux dérives sectaires" » publiées par nos soins. Celles-ci révèlent les manquements récurrents des acteurs anti-sectes : extraits de témoignages tronqués, pas d'audition des personnes concernées et mises en cause, non-respect de la présomption d'innocence, diffusion de rumeurs et de calomnies émanant de sources douteuses, distorsion de la réalité en vue de présenter une vision apocalyptique du supposé « phénomène sectaire ».

**Coordination des  
Associations &  
Particuliers**  
pour la  
**Liberté  
de Conscience**

Ces manquements sont entachés d'illégalité et contreviennent à l'évidence au droit de tout accusé à pouvoir répondre et se défendre. Ils contreviennent aussi au droit fondamental de tout citoyen à être informé de façon authentique sur les sujets de société.

Nous sommes confiants que vous mènerez un travail journalistique en conformité avec l'éthique et la déontologie de cette profession :

- un travail qui expose les réalités avec impartialité et sans prise de position partisane,
- un droit de réponse et un temps de parole suffisant pour toutes les personnes physiques ou morales mises en cause par la Miviludes, qui sont des citoyens français comme les autres, afin qu'elles puissent se défendre des accusations proférées contre elles.
- organisation de débats contradictoires et équitables entre « les accusateurs » et les personnes mises en cause.
- interventions des véritables spécialistes des minorités mises en cause (sociologues, théologiens, historiens des mouvements religieux, etc.). Il faut noter que de tels spécialistes impartiaux sont curieusement absents des structures de la Miviludes.

Si ces conditions sont remplies, nous nous réjouissons que ce débat soit porté sur la place publique et serons à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information qui pourrait vous être utile. Déjà par le passé, la LCP avait filmé les débats de la commission parlementaire « sectes et enfants », également présidée à l'époque par M. Georges Fenech, aujourd'hui président de la Miviludes. Ce reportage avait mis en évidence les dysfonctionnements de ladite commission parlementaire. Ces dysfonctionnements sont détaillés dans l'une des brochures jointes à ce courrier.

Aucune personne, aucun groupement, grand ou petit, à un moment donné de son histoire, n'est à l'abri d'un dérapage malencontreux. Mais il s'agit seulement pour nous d'éviter tout acharnement injustifié contre des groupements qui simplement affirment leurs choix et leurs croyances, dans le respect des autres, de la loi et dans la tolérance.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses,

Thierry Bécourt,  
Président Cap Lc

Roselyne Morel  
Vice-présidente Cap Lc

Une copie de ce courrier est également envoyée à :  
Monsieur le Premier ministre,  
Monsieur Bernard Accoyer Président de l'Assemblée nationale  
Monsieur le Président du CSA,  
Monsieur Bertrand Gaume bureau central des cultes  
Madame Asma Jahangir : Rapporteuse spéciale de l'ONU pour la liberté de religion  
Secrétariat Général de l'OSCE